



LA PROCEDURE DE CERTIFICATION DE L'ORIGINE AU MOYEN DE LA « DECLARATION SUR FACTURE »

LE STATUT D'EXPORTATEUR AGREE

Latifa GHRAIRI
Administration des douanes et impôts indirects

Administration des Douanes et Impôts Indirects



PLAN DE LA PRÉSENTATION

- Cadre juridique
- Intérêt de la procédure
- Champ d'application
 - Pays où la certification de l'origine par les exportateurs est admise
 - Personnes pouvant bénéficier du statut d'exportateur agréé
 - Produits susceptibles de bénéficier de la procédure de
- Preuves de l'origine
- Modalités d'octroi du statut de l'exportateur agréé
- Pièces à présenter à l'appui de la demande d'agrément
- Forme de l'autorisation.

Administration des Douanes et Impôts Indirects



Cadre juridique

- ❖ **Protocoles sur les règles d'origine des accords conclus avec :**
 - la Communauté Européenne (CE);
 - l'Association Européenne de Libre Echange (AELE);
 - la Turquie;
 - les Pays Arabes Méditerranéens signataires de l'accord d'Agadir (Egypte, Jordanie et Tunisie).

- ❖ **Preuves de l'origine :**
 - un certificat EUR.1 ou EUR-MED ;
 - une déclaration sur facture ou une déclaration sur facture EUR-MED.

Administration des Douanes et Impôts Indirects



Cadre juridique (suite)

- ❖ Les déclarations sur facture peuvent être émises par :
 - - un exportateur ayant obtenu des autorités douanières du pays d'exportation, une autorisation lui conférant le statut de « l'exportateur agréé » ;
 - - par tout exportateur pour les envois contenant des produits originaires dont la valeur totale n'excède pas 6000 euros.

- ❖ Les autorités douanières peuvent subordonner l'octroi du statut d'exportateur agréé à toutes conditions qu'elles estiment appropriées et contrôlent l'usage fait de cette autorisation qui peut être révoquée à tout moment, notamment, lorsque l'exportateur n'offre plus les garanties nécessaires, ne remplit plus les conditions prescrites, ou abuse d'une manière quelconque de l'autorisation

Administration des Douanes et Impôts Indirects



Intérêt de la procédure

- L'obtention du statut de "l'exportateur agréé" confère au bénéficiaire la possibilité de certifier lui-même l'origine des marchandises qu'il exporte dans le cadre des accords précités.
- Le bénéficiaire n'est plus soumis à la contrainte de servir le formulaire du certificat EUR1 ou EUR-MED et de le présenter aux services douaniers du bureau d'exportation pour visa, à l'occasion de chaque opération d'exportation
 - **Gain de temps et d'argent**

Administration des Douanes et Impôts Indirects



Champ d'application

Pays où la certification de l'origine par les exportateurs est admise :

- **les pays membres de la Communauté Européenne** (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, Suède, Slovaquie, Slovénie) ;
- **les pays de l'Association Européenne de libre échange** (Suisse, Norvège, Islande, Liechtenstein) ;
- **la Turquie ;**
- **l'Égypte, la Jordanie et la Tunisie :** pour les exportations réalisées dans le cadre de l'accord de libre échange des pays arabes méditerranéens (Accord d'Agadir).

Administration des Douanes et Impôts Indirects



Personnes pouvant bénéficier du statut d'exportateur agréé :

❖ Les personnes effectuant fréquemment, pour leur propre compte, des exportations de marchandises originaires et offrant toutes les garanties pour le contrôle de l'origine des produits ainsi que le respect des autres prescriptions des protocoles sur les règles d'origine.

**Administration des Douanes
et Impôts Indirects**



Produits susceptibles de bénéficier de la procédure de certification de l'origine par les exportateurs agréés

- Tous les produits originaires couverts par les accords concernés



Preuves de l'origine

Déclaration sur facture ou déclaration sur facture EUR-MED, établie sur :

- **une facture,**
- **un bon de livraison; ou**
- **tout autre document commercial décrivant les produits en question d'une manière suffisamment détaillée pour permettre leur identification.**

**Administration des Douanes
et Impôts Indirects**



**Mentions conventionnelles de certification de l'origine et les conditions
d'établissement des déclarations**

❖ **Mention de la déclaration sur facture**

- L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n° ...) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle

.....

(lieu et date)

.....

(Signature de l'exportateur et indication, en toutes lettres, du nom de la personne qui signe la déclaration)

Administration des Douanes et Impôts Indirects



Mention de la déclaration sur facture EURMED

L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n° ...⁽¹⁾) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle ...⁽²⁾.

- cumulation applied with(pays participant au cumul)

- no cumulation applied⁽³⁾

.....

(lieu et date)

.....

(Signature de l'exportateur et indication, en toutes lettres, du nom de la personne qui signe la déclaration)

(1) Numéro de l'autorisation ;

(2) Pays d'origine du produits;

(3) Biffer la mention inutile

Administration des Douanes et Impôts Indirects



Formes des déclaration sur facture et déclaration sur facture EURMED

- Les déclarations d'origine doivent être dactylographiées ou imprimées;
- Elles peuvent aussi être établies à la main, mais dans ce cas, elles doivent l'être à l'encre et en caractères d'imprimerie.
- Elles doivent porter la signature manuscrite originale de l'exportateur

Administration des Douanes et Impôts Indirects



Conditions d'établissement des déclarations sur facture et des déclarations sur facture EUR-MED

1) la déclaration sur facture peut être établie dans les cas suivants:

- si les produits sont originaires du Maroc sans application du cumul et remplissent les autres conditions prévues par le protocole;
- si les produits sont originaires d'un autre pays de la zone, sans application du cumul et remplissent les autres exigences du protocole, et sous réserve **qu'un certificat EURMED ou une déclaration sur facture EURMED a été établie dans le pays d'origine.**

Administration des Douanes et Impôts Indirects



2) la déclaration sur facture EURMED peut être établie dans les cas suivants:

➤ Si le produit est originaire du Maroc ou d'un autre pays avec lequel le cumul est applicable, remplit les exigences du protocole; et

- le cumul a été appliqué avec des matières originaires de l'un des pays ou territoires de la zone;

- ce produit peut être utilisé, pour le cumul, comme intrant dans la fabrication de produits destinés à l'exportation dans un autre pays de la zone, ou

- ce produit peut être réexporté du pays de destination vers un des autres pays de la zone.

NB: la règle du no-drawback est toujours applicable aux déclarations sur facture EURMED.



Modalités d'octroi du statut de l'exportateur agréé

1) Présentation d'une demande écrite, faisant apparaître, notamment:

- ✓ le nom ou la raison sociale de l'exportateur ;
- ✓ le ou les sites de fabrication des produits (lorsqu'il y a plus d'un site, les produits obtenus dans chacun d'eux doivent être précisés afin de faciliter les contrôles éventuels);
- ✓ la description de l'activité de l'exportateur;
- ✓ personnes responsables de l'établissement des preuves de l'origine;
- ✓ la nature et le numéro SH des produits;
- ✓ la nature, le n° SH et l'origine des intrants utilisés ;
- ✓ le ou les régime(s) douanier(s) d'importation des intrants;
- ✓ les pays de destination des produits concernés ;
- ✓ la règle d'origine applicable à chacun des produits ;
- ✓ le bureau douanier de domiciliation ou les bureaux de sortie des produits ;
- ✓ l'engagement de l'exportateur.

Administration des Douanes et Impôts Indirects



2) L'engagement écrit de l'exportateur à :

- accepter tout contrôle douanier;
- présenter à la douane les justificatifs nécessaires au contrôle des déclarations d'origine qui seront émises par ses soins.
- n'émettre des déclarations sur facture que pour des produits dont il possède, toutes les preuves justifiant :
 - - le caractère originaire ; et
 - - le respect de la clause de no-drawback, en cas d'établissement des déclarations sur facture EUR-MED
- assumer la responsabilité de l'utilisation de l'autorisation qui lui sera délivrée, notamment, en cas de déclaration incorrecte d'origine.
- conserver une copie des déclarations établies, des DUM et tous les documents y relatifs pendant au moins 3 ans.

Administration des Douanes et Impôts Indirects



3) Entretien d'évaluation sur les règles d'origine

- **Personnes responsables de l'établissement des preuves de l'origine**

Administration des Douanes et Impôts Indirects



Pièces à présenter à l'appui de la demande d'agrément :

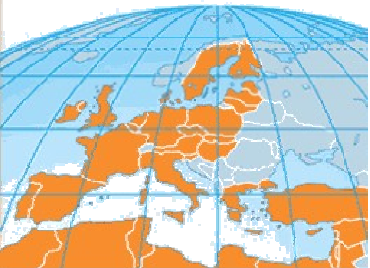
- Entreprises catégorisées : **aucun document particulier n'est exigé**
- Autres entreprises :
 - ❖ les statuts de l'entreprise;
 - ❖ l'extrait du registre de commerce ;
 - ❖ les procès verbaux de la dernière assemblée générale et de la réunion du conseil d'administration;
 - ❖ la liasse fiscale correspondant aux 3 derniers exercices;

Administration des Douanes et Impôts Indirects



Forme de l'autorisation

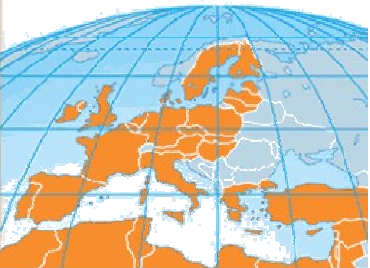
- ❖ L'autorisation est établie selon un modèle particulier;
- ❖ Elle est numérotée dans une série alpha numérique, débutant par «MA»;
- ❖ Un exemplaire de l'autorisation délivrée est remis à la société. Un exemplaire est archivé par l'administration avec la demande y afférente.



REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

Sommaire

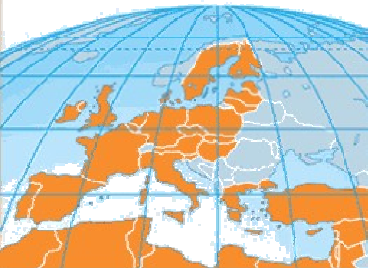
- Les critères de détermination de l'origine
- Le cumul de l'origine
- Le principe de territorialité
- Les ristournes et exonérations des droits de douane
- Les preuves de l'origine



REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

I – Critères de détermination de l'origine

- **L'entière obtention ;**
- **La transformation suffisante ;**
- **Les transformations insuffisantes ;**
- **Le cumul de l'origine.**



REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

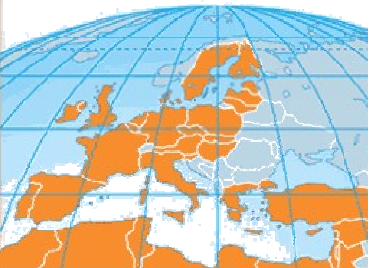
I – Critères de détermination de l'origine

1) Produits entièrement obtenus;

→ Liste énumérant les produits à considérer comme entièrement obtenus.

Il s'agit de produits extraits, récoltés, ou fabriqués intégralement dans la Partie concernée sans aucune adjonction d'intrants d'origine tierce.

Ex : Produits minéraux extraits du sol ou plantes récoltées dans un pays.



REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

2) Produits suffisamment ouverts ou transformés :

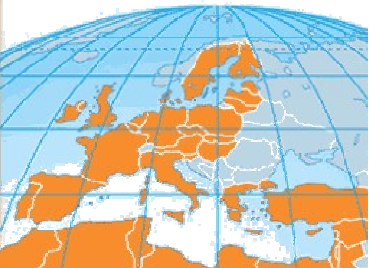
A - Principe général

- Une liste de règles spécifiques fixe pour chaque produit la règle qui lui est applicable.

B - Comment faut-il lire la liste?

- L'ouvraison ou la transformation visée dans cette liste concerne les opérations à effectuer sur les matières non originaires pour l'acquisition du caractère originaire;
- Les opérations énumérées constituent le minimum que doivent subir les marchandises pour obtenir l'origine.

La transformation peut commencer à un stade antérieur mais jamais à un stade ultérieur



REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

Critères pour déterminer si l'ouvrage ou la transformation est suffisante :

A- Le pourcentage de VA :

Ex: Ouvrages en matières plastiques (SH :3922 à 3926)

Règle : Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder 50% du prix DU

B- Le changement de position tarifaire :

Ex: Produits céramiques (chapitre 69)

Règle : Fabrication dans laquelle toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit.

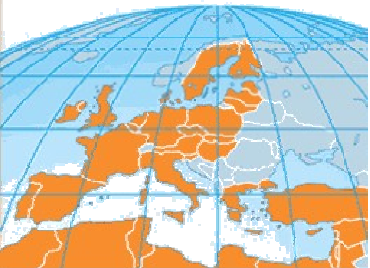
C- Les procédés spécifiques de fabrication :

Ex1 : Préparations de poissons (SH 16 04)

Règle : les matières du chap. 3 doivent être entièrement obtenues.

Ex2 : Chemises pour hommes, autres qu'en bonneterie (SH : 6205)

Règle : Fabrication à partir de fils

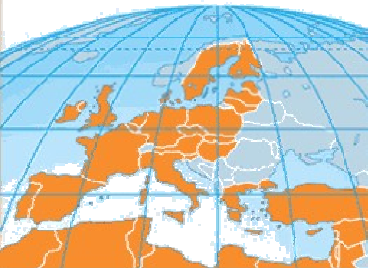


REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

3 - Ouvraisons ou transformations insuffisantes

Une liste détaillée énumère les opérations ne pouvant jamais conférer l'origine, qu'il y ait ou non changement de position tarifaire et quelque soit le pourcentage de valeur ajoutée générée par l'opération.

Ex : les mélanges, le conditionnement, l'abattage des animaux...



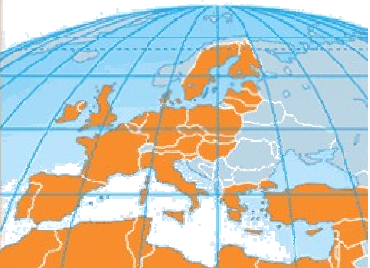
REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

II - Cumul de l'origine

Qu'est-ce que le cumul de l'origine?

Le cumul signifie que les produits *fabriqués* dans un pays partenaire peuvent être associés à des produits originaires dans un autre pays sans que cela ne porte préjudice au statut préférentiel du produit fini.

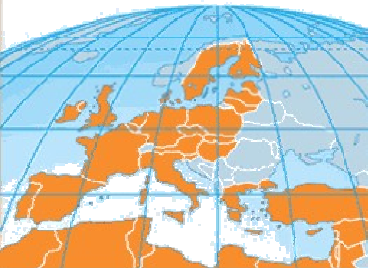
- ❖ Le cumul bilatéral : 2 pays
- ❖ Le cumul diagonal : + de 2 pays



REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

Types du cumul :

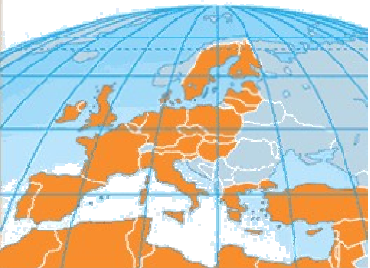
- ❖ Le cumul des matières : les matières sont originaires.
- ❖ Le cumul des ouvraisons : Ces matières ont subi une transformation dans le pays exportateur, mais n'ont pas acquis le caractère originaire.
- ❖ Le cumul total : système permettant le cumul des matières et des ouvraisons.



REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

Dans tous les cas de cumul:

- ❖ Pas besoin de transformations substantielles , mais
- ❖ Obligation d'ouvrasons ou transformations allant au-delà des opérations insuffisantes.



REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

Les objectifs du cumul pan euromed

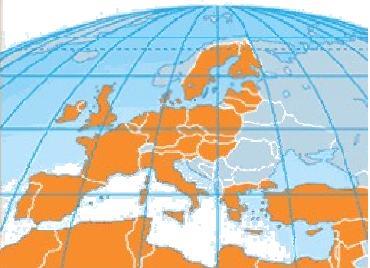
- **Extension du système du cumul de l'origine à plus de 40 pays.**

Dispense de l'obligation de réalisation d'une ouvraison suffisante pour les matières originaires des pays participant au cumul, lorsque ces intrants sont incorporés dans la fabrication d'un produit destiné aux autres pays de la zone du cumul

- **Dynamisation du commerce entre les pays partenaires**

- **Stimulation de l'intégration économique de la zone**

- Elargissement des sources d'approvisionnement et des marchés ;
- Réalisation d'économie d'échelle;
- Incitation à l'investissement, dont les flux d'IDE pour accroître la capacité de production.



REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

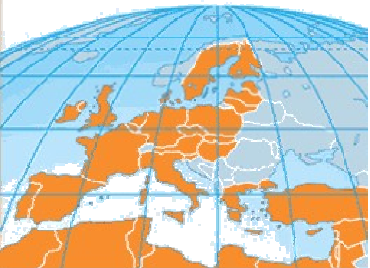
Présentation du cumul pan euromed

Champ d'application

1) En ce qui concerne les marchandises :

Le cumul pan euromed (élargi) = Cumul des matières (exclusivement)

NB : le cumul des ouvraisons et le cumul total prévus par les accords **avec la CE et la Turquie** = exceptions applicables dans un cadre bilatéral (hors Euromed)



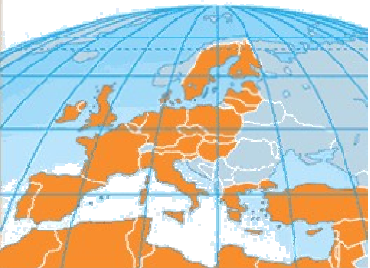
REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

Champ d'application du cumul

2) Quels pays appliquent le système de cumul pan-euro- méditerranéen de l'origine ?

43 pays participants:

- La CE (27);
- L'AELE (4 pays);
- 1 pays candidat à l'adhésion à l'UE (Croatie);
- Les Iles Feroe
- 10 pays de la rive Sud de la Méditerranée signataires de la déclaration de Barcelone.

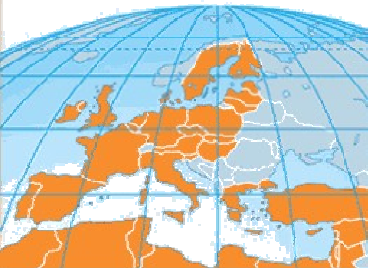


REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

Champ d'application du protocole

➤ Pays signataires de la déclaration de Barcelone:

- l'Algérie,
- l'Autorité palestinienne,
- l'Égypte,
- Israël,
- la Jordanie,
- le Liban,
- le Maroc,
- la Syrie,
- la Tunisie
- la Turquie



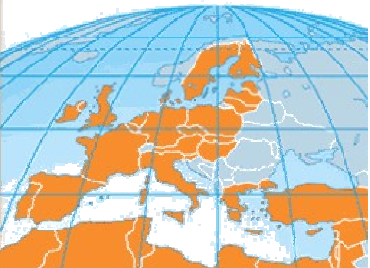
REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

Conditions d'application du protocole

- Conclusion d'accords de libre échange entre les pays participants;
- Règles d'origine identiques à celles fixées par le protocole ;
- Notification de ces accords à la CE ;
- Publication par la CE des avis annonçant l'entrée en vigueur du cumul.

Application progressive (géométrie variable).



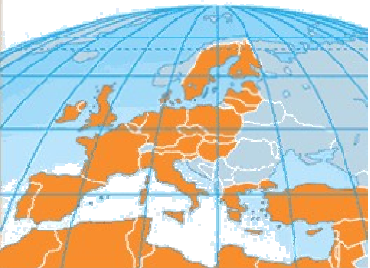


REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

Cumul applicable au Maroc avec :

- AELE ;
- CE ;
- Turquie.
- Pays arabes méditerranéens signataires de l'accord d'Agadir :
 - - Egypte ;
 - - Jordanie ;
 - - Tunisie.

NB : le cumul entre la Jordanie et le Turquie n'est pas encore applicable

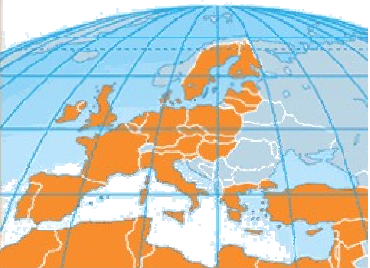


REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

Détermination de l'origine en cas de cumul Pan euromed

Le produit acquiert l'origine du pays où a été effectuée la dernière opération, sous réserve qu'elle dépasse les opérations insuffisantes.

- Si la dernière opération est insuffisante : le produit est originaire :
 - - du pays transformateur, si la VA y apportée est supérieure à la valeur des matières originaires des autres pays, sinon :
 - - du pays ayant apporté la plus forte valeur aux matières.
- Si aucune ouvraison ou transformation n'est effectuée dans le pays d'exportation: le produit conserve son origine initiale.



REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

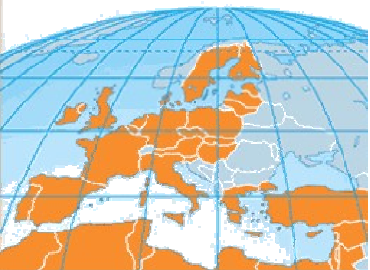
III- Transport direct

- entre les territoires des parties ; ou
- en empruntant les territoires des autres pays de la zone euro-méditerranéenne avec lesquels le cumul est applicable.

Dérogation à la clause du transport direct

Transit avec transbordement ou entreposage dans un pays tiers, sous réserve que le produit :

- reste sous la surveillance de la douane du pays de transit;
- ne subit pas d'autres opérations que le déchargement, le rechargement ou des opérations destinées à assurer sa conservation en l'état.



REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

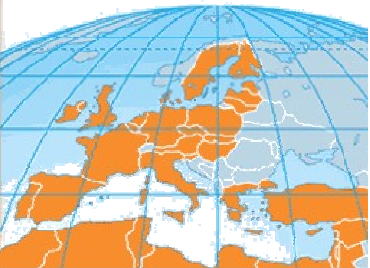
IV- Ristournes et exonérations des droits de douane (clause du no- drawback)

➤ Ristournes ou « exonérations » des droits accordées aux intrants du fait qu'ils sont utilisés dans la fabrication de produits destinés à l'exportation.

EX : régimes suspensifs, régime du drawback, zones franches.

➤ l'interdiction ne couvre pas les exonérations, les réductions du droit d'importation et les régimes de franchise dont bénéficient également des marchandises similaires, lorsqu'elles sont mises à la consommation.

EX: - Traitement préférentiel découlant des accords de libre échange;
- Mesures de suspension prévues par des textes particuliers.

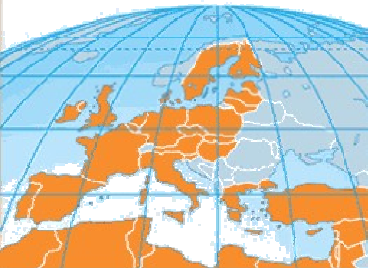


REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

IV- Ristournes et exonérations des droits de douane

Principes:

- L'interdiction couvre tous les intrants non originaires de la zone du cumul, y compris les emballages, accessoires, pièces de rechange, outillages et produits d'assortiments.
- La règle du no drawback s'applique uniquement dans le cadre du cumul Pan Euromed et non aux échanges bilatéraux.
- Le respect de cette clause donne droit à une preuve d'origine Paneuromed.
- L'interdiction concerne les seules matières non originaires des pays de la zone avec lesquels le cumul est applicable.

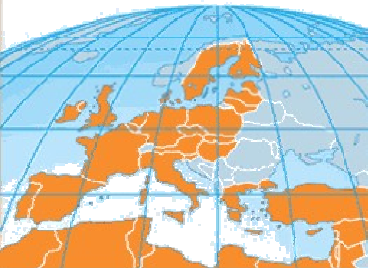


REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

IV- Ristournes et exonérations des droits de douane

L'exportateur a le choix entre:

- - le régime bilatéral, sans recours au cumul euromed et sans interdiction du drawback;
- - le paiement du droit d'importation sur les intrants concernés (no drawback) en cas de cumul élargi;
- - l'exportation dans le cadre du droit commun et paiement des droits de douane dans le pays de destination.



REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

Interdiction des ristournes et exonérations des droits de douane

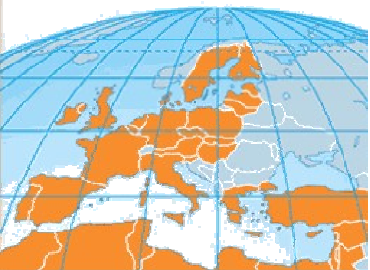
Possibilité de ristourne dans le cadre bilatéral :

EX1: Aluminium originaire des EAU, importé en ATPA au Maroc pour fabrication de vis (SH 7616) et exporté vers la CE.

Règle du 7616: Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion du 7616 et la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix DU du produit

Les vis sont originaires du Maroc (TS) sans application du cumul

- Pas d'interdiction du drawback.
- établissement d'un certificat EUR1 ou d'une déclaration sur facture.
- Ces vis ne peuvent être utilisés dans la CE pour le cumul Paneuromed.



REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

Interdiction des ristournes et exonérations des droits de douane

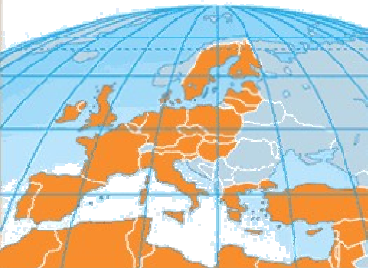
Possibilité de ristourne dans le cadre bilatéral

EX2 : Tissu originaire de Suisse et boutons d'origine Coréenne importés en ATPA pour fabrication de pantalons au Maroc.

Les produits exportés en Norvège sont originaires (cumul bilatéral AELE)

- Pas d'interdiction du drawback.
- Etablissement d'un certificat EUR1 ou d'une déclaration sur facture.
- Ces produits ne peuvent être utilisés dans le cumul Paneuromed.

Situation similaire à celle du protocole B initial

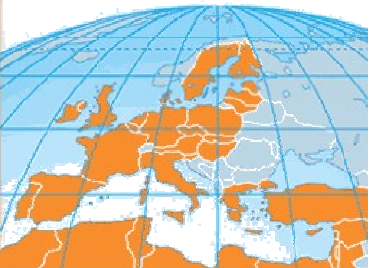


REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

Interdiction des ristournes et exonérations des droits de douane dans le commerce diagonal

EX1: tissu originaire de la Turquie et boutons chinois utilisés au Maroc pour la fabrication de robes exportées sur la CE.

- Les robes sont originaires du Maroc (cumul avec la Turquie).
- Les DD doivent être perçus sur les boutons.
- Ces robes peuvent être réexportées sur les pays avec lesquels le cumul est applicable (AELE, accord d'Agadir).



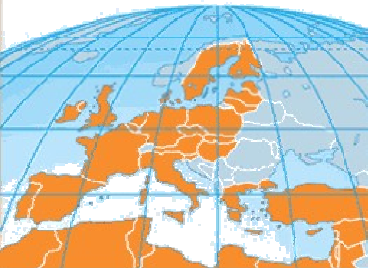
REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

Dérogation à l'interdiction des ristournes et exonérations des droits de douane dans le commerce diagonal : drawback partiel

❖ Jusqu'au **31 décembre 2009**, les matières non originaires utilisées dans la fabrication de produits d'origine marocaines, seront taxées sur la base des taux ci-après :

- 5 % pour les produits industriels autres que les textiles, ou un taux plus bas s'il est en vigueur;
- 10 % de taxation douanière pour les produits visés aux chapitres 50 à 63 du système harmonisé, ou un taux plus bas s'il est en vigueur au Maroc;
- Les produits agricoles seront soumis à l'intégralité du DD

❖ A compter du **1^{er} janvier 2010** : ces taux ont été remplacés par 4% et 8% (décision en cours d'adoption).

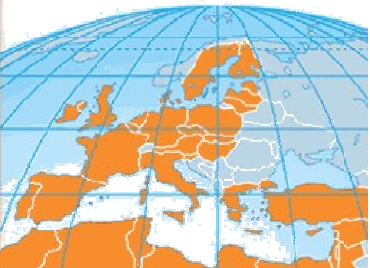


REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

V - Preuve de l'origine

Le CO est un élément central du système du cumul pan-euromed. Il est lié à la géométrie variable, au cumul et à l'interdiction de ristourne.

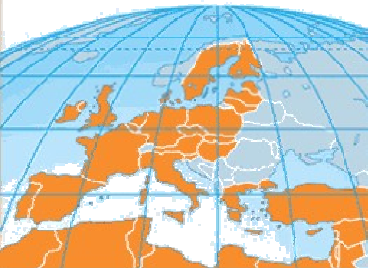
- **certificat de circulation des marchandises EUR.1;**
- **certificat de circulation des marchandises EUR-MED;**
- **déclaration sur facture,**
- **déclaration sur facture EUR-MED;**
- **certaines produits originaires sont dispensés de la production des documents justificatifs de l'origine.**



REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

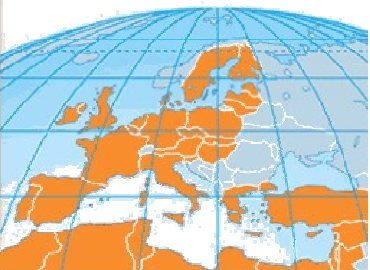
Délivrance du certificat de circulation EUR1 :

- si le produit a acquis l'origine sans application du cumul avec les matières d'un autre pays de la zone et remplit les autres exigences du protocole;
- si le produit est originaire d'un autre pays de la zone, sans recours au cumul avec les matières d'un autre pays et remplit les autres exigences du protocole, sous réserve qu'un certificat EURMED ou une déclaration sur facture EURMED a été établi dans le pays d'origine.



REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

Lorsqu'un EUR.1 a été délivré, les produits restent dans le pays importateur et ne peuvent pas être réexportés sous le régime des préférences dans d'autres pays de la zone(commerce bilatéral).



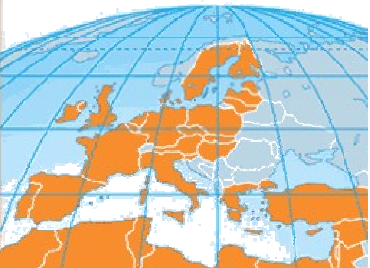
REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

Délivrance du certificat de circulation EURMED

Si le produit est originaire du Maroc ou d'un autre pays avec lequel le cumul est applicable, remplit les exigences du protocole;

et

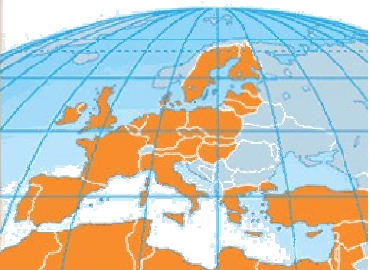
- le cumul a été appliqué avec des matières originaires de l'un des pays et territoires de la zone;
- ce produit peut être utilisé, pour le cumul, comme intrant dans la fabrication de produits destinés à l'exportation dans un autre pays de la zone, ou
- ce produit peut être réexporté du pays de destination vers un des autres pays de la zone.



REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

Récapitulatif: Quelle preuve de l'origine?

- Cumul des ouvraisons : **EUR1 seulement**
- Aucun cumul : **EUR 1 ou EURMED**
- Cumul diagonal (élargi) : **EURMED seulement**

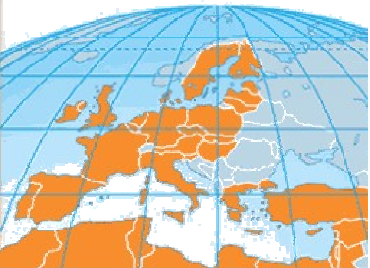


REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

Mentions à inscrire dans le certificat EUR.1 ou EURMED

Le certificat EUR-MED doit contenir l'une des déclarations suivantes dans la case 7 en anglais:

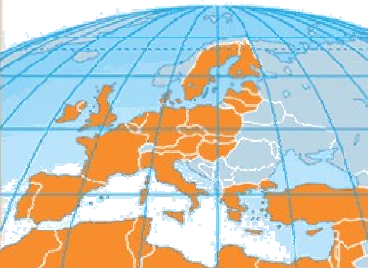
- si l'origine a été obtenue par application du cumul :
'CUMULATION APPLIED WITH'(nom du/des pays)
- si l'origine a été obtenue sans application du cumul :
'NO CUMULATION APPLIED'



REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

Certificat de circulation EUR.1 ou EUR-MED délivré a posteriori :

- **Le certificat EUR.1 ou EUR-MED est délivré dès que l'exportation est effectuée ou assurée.**
- **Le certificat peut, à titre exceptionnel, être délivré après exportation des produits concernés :**
 - **s'il n'a pas été délivré lors de l'exportation par suite d'erreurs, d'omissions ou de circonstances particulières; ou**
 - **si un EUR.1 ou un EUR-MED a été délivré, mais n'a pas été accepté à l'importation pour des raisons techniques.**
 - **si un EUR1 a été délivré lors de l'exportation, sous réserve qu'il soit démontré, que le produit satisfait aux conditions d'obtention d'un EURMED.**



REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

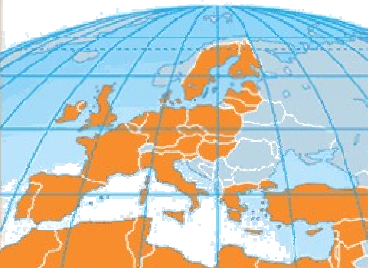
Mentions à inscrire dans un certificat EUR.1 ou EUR-MED délivré a posteriori

- Les certificats EUR.1 ou EUR-MED délivrés a posteriori doivent être revêtus à la case n° 7 de la mention suivante en anglais :

"ISSUED RETROSPECTIVELY "

- Les certificats de circulation EUR-MED délivrés a posteriori en remplacement des EUR1 doivent être revêtus de la mention suivante en anglais :

"ISSUED RETROSPECTIVELY (Original EUR.1 n° [*date et lieu de délivrance*])"



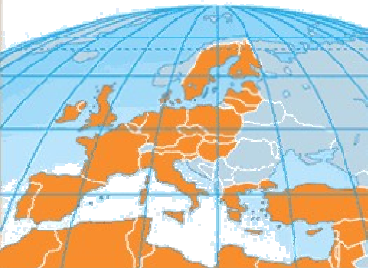
REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

Délivrance d'un duplicata du certificat EUR.1 ou EUR.MED

- En cas de vol, perte ou destruction d'un certificat EUR.1 ou EURMED, un duplicata est délivrés par les autorités douanières émetteurs sur la base des documents d'exportation qui sont en leur possession.
- Le duplicata doit être revêtu de la mention suivante en anglais, apposée dans la case 7 :

"DUPLICATE"

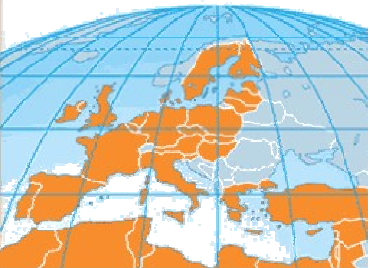
- Le duplicata reprend la date du certificat EUR.1 ou EUR-MED original et prend effet à cette date.



REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

Délivrance de certificat EUR.1 ou EUR-MED sur la base de la preuve de l'origine délivrée ou établie antérieurement

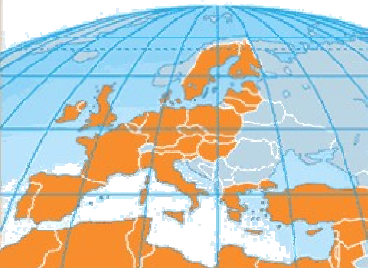
Produits originaires placés sous le contrôle d'un bureau de douane : possibilité de remplacer la preuve de l'origine initiale par un ou plusieurs certificats EUR.1 ou EUR-MED pour envoi de ces produits ou de certains d'entre eux vers un autre pays.



REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

Conditions d'établissement d'une déclaration sur facture ou une déclaration sur facture EUR-MED

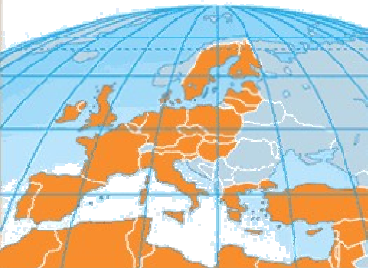
- La déclaration sur facture ou la déclaration sur facture EUR-MED peut être établie :
 - par un exportateur agréé, quelque soit la valeur des marchandises ;ou
 - par tout exportateur de produits originaires dont la valeur totale n'excède pas 6000 euros.
- La déclaration sur facture et la déclaration sur facture EUR-MED sont soumises respectivement aux conditions d'établissement de l'EUR1 et du certificat EURMED (règles d'origine, transport direct, clause du no drawback, cumul ...).



REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

Conditions d'établissement d'une déclaration sur facture ou une déclaration sur facture EUR-MED

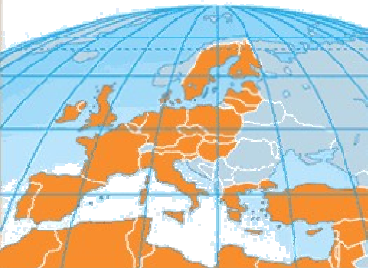
- La déclaration sur facture ou la déclaration sur facture EUR-MED est portée sur la facture, le bon de livraison ou tout autre document commercial et comporte une mention particulière prévue par le protocole.
- La déclaration sur facture et la déclaration sur facture EURMED portent la signature manuscrite originale de l'exportateur.
- Une déclaration sur facture ou une déclaration sur facture EUR-MED peut être établie par l'exportateur après l'exportation et être présentée dans un délai pouvant atteindre 2 ans.



REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

Exportateur agréé

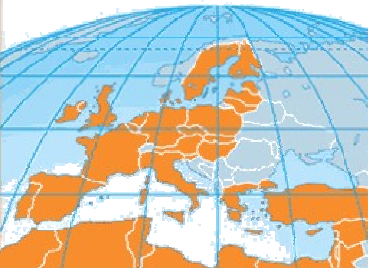
- Il dispensé de la production de certificats EUR1 et EURMED.
- Il utilise des déclarations sur facture et déclarations sur facture EURMED, quelque soit la valeur de la marchandise et peuvent ne pas signer ces documents.



REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

Validité de la preuve de l'origine:

- 4 mois à compter de la date de sa délivrance par le pays d'exportation
- Peut être acceptée après délai si le retard est dû à des circonstances exceptionnelles.

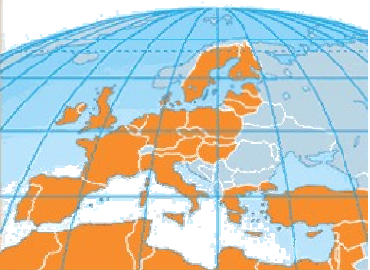


REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

Exemption de preuve de l'origine

- Petits envois ne dépassant pas 500 euros, adressés à des particuliers par des particuliers
- Produits contenus dans les bagages personnels des voyageurs, d'une valeur n'excédant pas 1 200 euros.

NB: Ces produits doivent être dépourvus de tout caractère commercial.



REGLES D'ORIGINE DU PROTOCOLE PAN EURO-MED

**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**